

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 25/03/2026

Séance ouverte : 19 H 00

Président de séance : Monsieur le Maire, Jean-François HOURDEAU

<u>Présents</u>	<u>Maire</u> : Jean-François HOURDEAU <u>Adjoint</u> s : Florian FINET, Mme July POMMEROLLE, Mohammed YAHIAOUI <u>Conseillers délégués</u> : Patrick DEMAN, Valentin NAMUR <u>Conseillers</u> : Marie-Christine MONTUELLE, Laurent Didier DEJAEGHER, Catherine BARKOVIC, Christelle COPIN, Jean-François DUSART, Stéphane NICOLE, Emilie SENECHAL, Maité VINCENT, Mélanie PELISSIER
<u>Procurations</u> :	
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	
<u>Absents</u>	

Monsieur le maire fait appel afin de désigner un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur DEMAN Patrick

Le conseil donne son accord à l'unanimité

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du CM du 22 mars 2026
2. Délégation du conseil municipal au Maire
3. Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués
4. Désignations des membres de commissions
5. Désignation des délégués aux différents syndicats et organismes intercommunaux et à la CAPH

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour :

6. **Délibération annule et remplace la délibération 2026-01 du 11/02/2026**
7. Informations et questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du CM du 22 mars 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du CM du 22 MARS 2026.

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

2. Délégation du conseil municipal au Maire :

Délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat.

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

3. Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués :

Considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal 954 habitants).

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Considérant que le taux e l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur HOURDEAU Jean-François, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas ce cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice.

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est de 3756€20
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :
 - Maire : 37.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - 2^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Conseillers municipaux délégués : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Conseillers municipaux : 0 %

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction élus

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 954

Indemnités maximales autorisées : 3756 € 20

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Montant brut mensuel autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Maire	HOURDEAU Jean-François	44.3 %	1820.96 €	37.5 %	1541.44 €
1 ^{er} adjoint	FINET Florian	11.77 %	483.81 €	14 %	575.47 €
2 ^{ème} adjoint	POMMEROLE July	11.77 %	483.81 €	8 %	328.84 €
3 ^{ème} adjoint	YAHIAOUI Mohammed	11.77 %	483.81 €	8 %	328.84 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué	DEMAN Patrick	6 %	246.63 €	4 %	164.42 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	NAMUR Valentin	6 %	246.63 €	4 %	164.42 €
TOTAL					3103.43 €

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

4. Désignations des membres de commissions :

Budget, finances	Travaux et développement de la commune	Jeunesse, affaires Scolaires et périscolaire.	Affaires, extrascolaire et sport.	Fêtes et cérémonies, vie associative.	Commission hygiène et sécurité	Environnement et le cadre de vie	Affaires sociales	
J-François HOURDEAU	J-François HOURDEAU	J-François HOURDEAU	J-François HOURDEAU	J-François HOURDEAU	J-François HOURDEAU	J-François HOURDEAU	J-François HOURDEAU	Président
July POMMEROLLE	Florian FINET	July POMMEROLLE	Sidi Mohammed YAHIAOUI	Florian FINET	Sidi Mohammed YAHIAOUI	Valentin NAMUR	Patrick DEMAN	Vice-Président
Florian FINET	July POMMEROLLE	Florian FINET	Patrick DEMAN	Christelle COPIN	July POMMEROLLE	Florian FINET	Florian FINET	
Patrick DEMAN	Stéphane NICOLE	Sidi Mohammed YAHIAOUI	Laurent DEJAEGER	Marie-Christine MONTUELLE	Patrick DEMAN	Patrick DEMAN	Christelle COPIN	
Christelle COPIN	Christelle COPIN	Mélanie PELISSIER	Maïté VINCENT	Emilie SENECHAL	Jean-François DUSART	Marie-Christine MONTUELLE	Marie-Christine MONTUELLE	
Jean-François DUSART	Catherine BARKOVIC	Laurent DEJAEGER	Emilie SENECHAL	Mélanie PELISSIER	Maïté VINCENT	Catherine BARKOVIC	Catherine BARKOVIC	
	Jean-François DUSART	Maïté VINCENT		Maïté VINCENT		Emilie SENECHAL	Emilie SENECHAL	

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de désigner un comité de relecture des articles de communication.

- BARKOVIC Catherine
- NAMUR Valentin
- PELISSIER Mélanie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va reconduire dans la commission actions sociales :

- Mme Mercedes DELCOURT
- d'y ajouter Mesdames Aurélie BENEDET et Marjorie HOURDEAU.

5. Désignations des membres de commissions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour donner suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux membres titulaires et suppléants aux différentes commissions et syndicats.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
CAPH	J-François HOURDEAU	Finet Florian
CAPH TRANSFERT DE CHARGES	J-François HOURDEAU	Finet Florian
P.N. R	Valentin NAMUR	J-François DUSSART
SMAHVSBE	Patrick DEMAN	J-François DUSSART
I.L.C. G	J-François HOURDEAU	Christelle COPIN
S.P. L	J-François HOURDEAU	Sidi Mohammed YAHIAOUI
SPL Commission analogue	Sidi Mohammed YAHIAOUI	Mélanie PELISSIER
	Technicienne	Karine BLAS
RIPESE	Sidi Mohammed YAHIAOUI	Laurent DEJAEGER
SIDEHAV	Florian FINET	COPIN Christelle
	July POMMEROLLE	
CNAS	Florian FINET	Patrick DEMAN
Représentant de la défense	J-François HOURDEAU	
Conseil administration EIMME	Sidi Mohammed YAHIAOUI	M Christine MONTUELLE
Représentants iNord (Agence d'ingénierie départementale du Nord).	Florian FINET	Catherine BARKOVIC

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

6. Délibération annule et remplace la délibération 2026-01 du 11/02/2026

Engagement et mandatement des dépenses communales pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif 2026

Il est nécessaire de revoir la délibération 2026-01.

En effet, lors de la rédaction de celle-ci, nous n'avons pas prévu un montant suffisant permettant de régler l'acquisition de deux maisons sur la place. Il y a donc lieu de revoir la ventilation et **passer 150 000€ du chapitre 23 au chapitre 20** à savoir que le conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	162 500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	28 125 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	444 265,57 €

Soit un total de 634 890,57 €

Mise au vote : Pour 14 et Abstention 1

7. Informations et questions diverses :

> Location de vaisselle :

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer lors du prochain matériel et après préparation en commission finances d'offrir un nouveau service aux Mauldois en louant de la vaisselle par lots de 12. Le conseil est favorable et propose de délibérer lors de la prochaine réunion du conseil Municipal.

> Remise en location du bâtiment situé 59 rue basse fosse :

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer lors du prochain conseil pour remettre en location le bâtiment situé 59 rue basse fosse. Il redeviendrait une salle destinée à la location pour assurer un service supplémentaire comme c'était le cas avant sa transformation en cyber base.

Ce bâtiment resterait également à destination des associations comme la salle des fêtes et le restaurant scolaire qui est un bâtiment multifonctions.

Pour cela, il sera obligatoire de réserver ces salles comme c'est le cas pour la salle des fêtes.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

> Bâtiment situé 79 rue basse fosse :

Monsieur le Maire informe le conseil que des démarches sont en cours afin d'accueillir une MAM dans les locaux de l'ancienne garderie. Les réunions de travail vont reprendre avec les différents partenaires.

> Acquisition balayeuse :

Monsieur le Maire propose au conseil d'acheter une balayeuse afin d'éviter au service technique de balayer plus de 10km de caniveaux, les pistes cyclables et autre espaces publics.

Le conseil est favorable et valide cette acquisition.

> Réfection des trottoirs ruelle l'oiseau :

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de réaliser les démarches afin de réaliser la réfection des trottoirs de la ruelle l'oiseau.

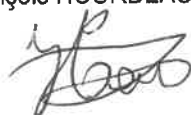
> Réunion commission budget :

Monsieur le Maire informe le conseil d'une commission élargie le mardi 31 mars 2026 à 18h00 afin de présenter comment se présente le budget.

Fin de la séance : 20h15

Le Maire

Jean-François HOURDEAU



Le secrétaire de séance

Patrick DEMAN

